

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 12

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 21 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Financement des charges du logement attenant à la Poste

DÉLIBÉRATION 2025-036

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière

La commune est propriétaire du bâtiment de la Poste et du logement attenant, anciennement réservé au receveur, depuis le 05 Novembre 2015. L'ensemble des deux bâtiments est chauffé par une seule chaudière située dans le sous-sol du logement.

Dans le cadre du contrat de bail signé en 2013 et dont la continuité a été poursuivie après la signature de l'acte d'acquisition, il était prévu les modalités suivantes quant aux charges du bâtiment :

Eau : la consommation est enregistrée sur un sous compteur et refacturée par le bailleur au preneur.

Chauffage au gaz : Cette prestation est refacturée au preneur au regard des surfaces chauffées occupées soit 50% des montants acquittés par le bailleur au titre de l'entretien et des consommations de gaz.

Le preneur verse chaque trimestre au bailleur en même temps que le loyer, la somme forfaitaire de 436,00 € H.T correspondant au paiement des charges et prestations suivantes : taxe foncière et taxe sur les ordures ménagères, les primes d'assurances telles que visées à l'article 10.14.1 des conditions générales. »

Il s'avère que depuis 2015, la Poste finance les dépenses liées au bâtiment (agence postale mais également le logement attenant) alors que la commune, propriétaire du bâtiment devrait les régler et refacturer le coût des dépenses de fourniture de gaz correspondants à 50% de la superficie des locaux chauffés occupés et les consommations de fourniture d'eau.

Il convient donc de régulariser cette situation en réglant à la Poste les dépenses d'eau et de gaz correspondant au logement attenant à l'agence postale sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2025.

A la date du 31 Octobre 2025, le montant des dépenses à régulariser s'élève à :

- 16 429,82 € pour le gaz
- 1 489,39 € pour l'eau

Soit un total **17 919,51 €** correspondants à 50 % des dépenses d'eau et de gaz du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2025.

La Poste doit nous adresser les factures correspondant au mois de Novembre 2025.

A compter du 1^{er} décembre 2025, la commune prendra à son nom les contrats de fourniture de gaz et de fourniture d'eau et refacturera à la Poste, 50% des consommations de gaz et la consommation d'eau enregistrée sur le sous-compteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, à l'unanimité,

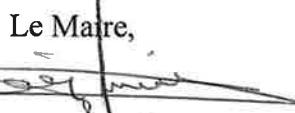
APPROUVE la régularisation des charges de gaz et d'eau auprès de la Poste concernant le logement attenant à l'agence postale, propriété de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2025 soit un montant de 17 919,51 € au 31 octobre 2025 auquel il faudra ajouter 50% du montant des factures du mois de Novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20251127-2025_12_001-DE